

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Decool, M. Gérard, Mme Hostalier, M. Daubresse, M. Remiller,
M. Suguenot et M. Martin (Marne)

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase de l'alinéa 17 de cet article, supprimer les mots :

« la lettre d'engagement ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe en droit est que la période d'essai ne se présume pas. Comment, dans ce cas, pourrait elle être prévue par une simple lettre d'engagement établie par le simple employeur ? Il s'agit ici d'un non sens juridique. Il convient donc de supprimer toute référence à la lettre d'engagement.